



**CHAMBRE DE COMMERCE
ET D'INDUSTRIE**

1^{er} ACCÉLÉRATEUR DES ENTREPRISES

APPEL À MANIFESTATION D'INTÉRÊT (AMI)

N° 2026RTPN1095

« Référencement de consultants pour la mise en œuvre du programme ECOPRODDUIRE »

Pour le compte de la CCI Région Pays de la Loire en tant que centrale d'achats

Établissement public administratif

1, rue Françoise Sagan – 44800 Saint-Herblain

<http://www.paysdelaloire.cci.fr>

SIRET 184 401 289 00022 – TVA N° FR 75 184 401 289

Date limite de remise des offres :

L'offre devra parvenir à l'adresse suivante : www.marches-publics.gouv.fr au plus tard le 16 septembre 2026 - 12h00

1. Présentation des CCI Pays de la Loire

Les CCI de la région Pays de la Loire accompagnent les entreprises à chaque étape de leur développement : booster le chiffre d'affaires, trouver des financements, enrichir son réseau, s'engager dans une économie durable, se lancer à l'international, intégrer le numérique et l'industrie du futur à la stratégie, imaginer vos produits et services...

Dans le cadre de son [offre de services](#) dédiée à la transition écologique, les CCI de la région Pays de la Loire déploient depuis 2019 le programme **ECOPRODDUIRE**, destiné à accompagner les entreprises dans l'intégration de l'écoconception au sein de leurs activités afin de réduire l'impact environnemental de leurs produits et services tout en renforçant leur compétitivité. Le programme propose un accompagnement sur 15 mois combinant conseil individuel, ateliers collectifs, formations, évaluation environnementale, plan d'actions et communication environnementale : [Ecoprodduire | CCI Pays de la Loire](#). Ce programme est mis en œuvre par promotion de 5 à 10 entreprises (de toute taille et tout secteur d'activités), qui peuvent bénéficier d'un soutien financier de l'ADEME.

Afin de répondre aux besoins croissants des entreprises accompagnées, les CCI de la région Pays de la Loire souhaitent **référencer maximum 3 titulaires** qualifiés susceptibles d'intervenir dans le cadre de ce dispositif.

2. Objet de l'appel à manifestation d'intérêt

Le présent AMI vise à identifier, évaluer et référencer des consultants, cabinets de conseil ou bureaux d'études capables de déployer le programme ECOPRODDUIRE auprès des entreprises bénéficiaires.

Le référencement ne constitue pas une attribution de marché (règles de l'AMI appliquées) ni une garantie de volume d'activité.

Pas d'allotissement : un candidat répondant doit être en capacité de réaliser l'ensemble de l'accompagnement d'une promotion d'entreprises sur ECOPRODDUIRE.

Nombre de titulaires : 3 maximum.

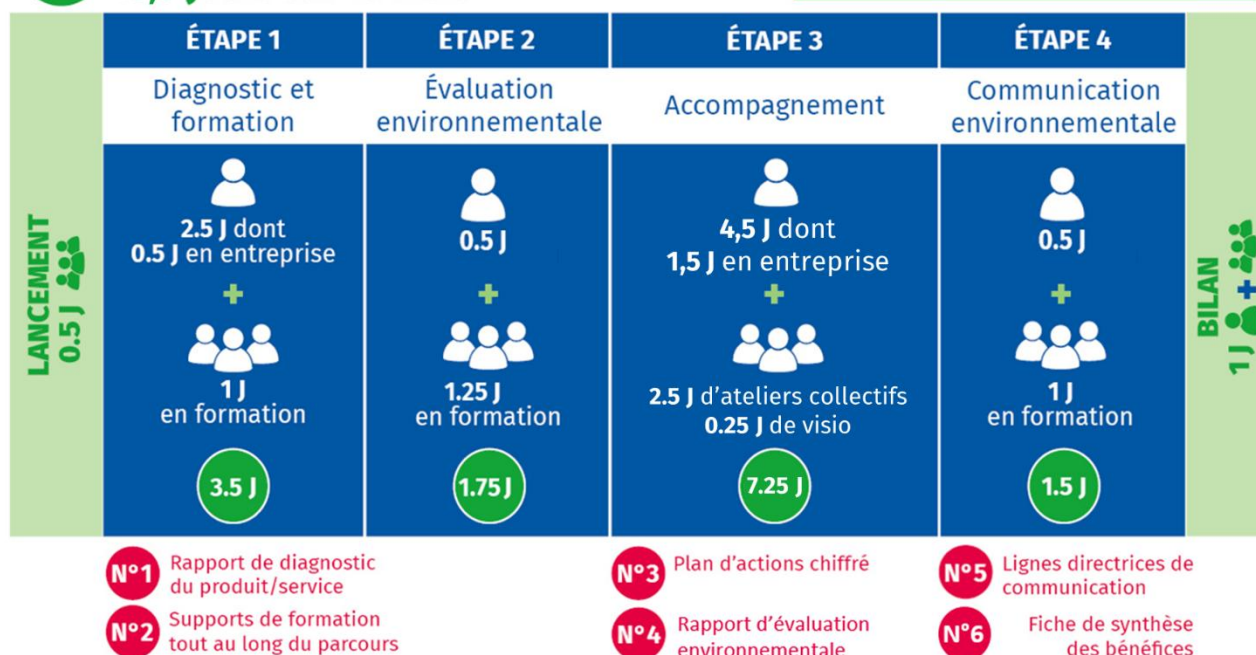
3. Présentation du programme ECOPRODDUIRE et de la prestation attendue

Le programme ECOPRODDUIRE a pour finalité de permettre aux entreprises :

- De réduire l'empreinte environnementale de leurs produits ou services ;
- D'intégrer les principes de l'écoconception et de l'ACV dans leur organisation ;
- De valoriser leurs engagements auprès de leurs clients et partenaires ;
- D'anticiper les évolutions réglementaires et les attentes des marchés ;
- D'améliorer leur compétitivité grâce à une approche environnementale structurée.

Le programme ECOPRODDUIRE accompagne chaque entreprise à mettre en œuvre une démarche d'éco-conception pour un premier produit/service de sa gamme ou projet de l'entreprise, transmettre à un pilote référent les compétences et connaissances nécessaires, structurer et diffuser la démarche de façon transversale dans l'entreprise, afin de la rendre autonome pour dupliquer le processus par la suite.

Le parcours d'accompagnement comprend 4 étapes sur 15 mois avec 15,5 jours d'accompagnement, dont 7 jours en collectif (avec 3J de formation, 2 visios et 6 ateliers) et 8,5 jours en individuel (dont a minima 3 RDV sur le site de l'entreprise : 2 RDV de 0,5J + 1 RDV d'1 J).



Etape 1 – Diagnostic et formation

- Compréhension des enjeux environnementaux ;
- Appropriation et formation à l'écoconception et à ses principes ;
- Mobilisation des équipes ;
- État des lieux des pratiques ;

Etape 2 – Evaluation environnementale

- Formation et réalisation d'analyse du cycle de vie des produits ou services par l'entreprise ;
- Identification des impacts environnementaux significatifs.

Le programme prévoit l'utilisation par les entreprises d'un logiciel d'ACV dit simplifié tel que [ECODESIGN STUDIO](#).

Etape 3 – Accompagnement : construction du plan d'actions et mise en œuvre

- Identification des leviers d'amélioration et des stratégies d'écoconception ;
- Co-construction du plan d'actions ;
- Accompagnement à la mise en œuvre des actions ;
- Approfondissement technique selon le besoin et/ou création d'outils interne pour piloter l'écoconception ;
- Conduite du changement et adaptation des pratiques internes ;
- Ateliers collectifs de partage de bonnes pratiques entre entreprises de la promotion.

Etape 4 – Communication environnementale

- Formation aux principes de communication environnementale en écoconception ;
- Etablissement des lignes directrices de communication.

Une phase de lancement et un bilan sont également prévus.

Les livrables attendus :

Comme indiqué sur le schéma, 6 livrables ainsi qu'une vidéo seront formalisés et remis à l'entreprise par le titulaire au cours d'ECOPRODDUIRE pour atteindre les objectifs :

- ➔ **Livable n°1** = Un rapport de diagnostic individuel d'éco-conception du produit/service – à remettre à la fin de l'étape 1
- ➔ **Livrables n°2** = L'ensemble des supports de formation collective
- ➔ **Livable n°3** = Un plan d'actions chiffré à court et moyen terme – à remettre pendant l'étape 3 – au plus tard à mi-parcours du programme
- ➔ **Livable n°4** = Un rapport d'évaluation environnementale avec les conclusions et interprétations de l'étude (livrable consolidé par l'entreprise et validé par le titulaire)
- ➔ **Livable n°5** = Les lignes directrices de communication environnementale – à remettre pendant l'étape 4
- ➔ **Livable n°6** = Une fiche de synthèse de la démarche faisant le bilan des bénéfices et résultats (économiques, marchés, interne, environnementaux...) – à remettre lors du bilan
- ➔ Le programme prévoit la réalisation d'**une vidéo par entreprise** (moins de 3 minutes) expliquant la démarche menée (cf. chaîne [YOUTUBE](#)).

4. Entreprises bénéficiaires

Les entreprises accompagnées pourront appartenir à différents secteurs :

- Industrie (à titre indicatif 80% de chaque promotion) ;
- Commerce ;
- Services ;
- Activités BtoB ou BtoC.

Les titulaires devront avoir la capacité d'adapter leur approche à des structures présentant des niveaux de maturité variés en matière de transition écologique et de taille d'entreprises (TPE à grands groupes).

5. Profil des candidats recherchés

Peuvent candidater :

- Cabinets de conseil ;
- Bureaux d'études ;
- Groupements de prestataires ;
- Centre technique.

Les candidats devront avoir la capacité de pouvoir mobiliser au minimum 2 consultants sur le programme.

Les candidats devront démontrer une expertise significative sur l'ensemble des domaines suivants :

Compétences techniques

- Écoconception ;
- Analyse du cycle de vie (ACV) ;
- Économie circulaire ;
- Évaluation environnementale ;
- Stratégie environnementale ;
- Communication environnementale ;
- Innovation durable ;
- RSE, achats responsables et transition écologique.

Expérience

Les candidats devront justifier :

- D'expériences d'accompagnement de TPE à des grands groupes ;
- De références de moins de 5 ans dans les domaines précités ;
- D'une capacité à intervenir auprès de dirigeants et d'équipes opérationnelles ;
- D'une expérience d'animation d'intelligence collective et de formation.

Qualités attendues

- Capacité de vulgarisation ;
- Pédagogie ;
- Écoute ;
- Autonomie ;
- Rigueur méthodologique ;
- Capacité à produire des livrables opérationnels ;

6. Engagements attendus des consultants référencés

Les consultants retenus s'engagent à :

- Respecter les méthodes et outils du programme ;
- Participer aux réunions de coordination organisées par la CCI ;
- Fournir les livrables demandés dans les délais convenus ;
- Assurer la confidentialité des informations échangées ;
- Contribuer à l'amélioration continue du dispositif.

7. Dossier de candidature

Le dossier devra comporter a minima :

A. Présentation de la structure (à titre indicatif modèle DC1 et DC2 des marchés publics)

- Raison sociale ;
- Adresse ;
- Effectifs ;
- Organisation ;
- Domaines d'expertise.
- Engagements RSE de la structure

B. Présentation des consultants intervenants

- CV détaillés ;
- Qualifications ;
- Certifications éventuelles ;
- Expériences professionnelles en lien avec l'objet de l'AMI.

C. Références

Présenter au minimum trois missions similaires réalisées au cours des cinq dernières années en détaillant :

- Contexte et date ;
- Type et taille d'entreprise accompagnée ;
- Objectifs ;
- Résultats obtenus ;
- Exemples de livrables anonymisés sur la thématique écoconception ;
- Prix de la prestation ;
- Coordonnées de référence si disponibles.

D. Méthodologie

Le candidat décrira :

- Sa compréhension de l'AMI ;
- Son approche d'accompagnement ;
- Ses outils (outil de diagnostic, outil d'ACV, base de données utilisées...) ;
- Ses méthodes d'animation ;
- Sa démarche de suivi et d'évaluation
- Son détail des temps de préparation, d'accompagnement individuel, d'accompagnement collectif et de réalisation des livrables devra être indiqué.

E. Décomposition du prix

Le candidat proposera :

- Prix de journée € HT,
- Prix d'une licence annuelle d'un logiciel d'ACV type Ecodesign Studio ou équivalent,
- Prix d'une vidéo par entreprise.

8. Conditions financières

Les titulaires devront formaliser une offre de services à destination de chaque entreprise recrutée par la CCI, conformément aux dispositions de l'AMI. Cette offre de service sera basée, sur une promotion de x entreprises (le nombre d'entreprises sera donnée à chaque lancement de promotion), **sur un tarif journalier maximum fixé à 950 € HT**, tout frais inclus (dont frais de déplacements, d'hébergement...). Ce tarif est ferme sur toute la durée de l'AMI.

Dans son offre, le candidat devra indiquer le prix d'une licence annuelle d'un logiciel d'ACV type Ecodesign Studio ou équivalent ainsi que le prix unitaire de la vidéo par entreprise.

L'offre de services pourra être utilisée par l'entreprise bénéficiaire pour solliciter un soutien financier de l'ADEME (en fonction des aides disponibles au moment du dépôt du dossier).

Les titulaires facturent directement les entreprises, qui sont les seules parties contractantes.

3 échéances de paiement du titulaire par l'entreprise :

- 30% le mois du lancement de la promotion,
- 40% le mois de l'atelier à mi-parcours,
- 30% à la clôture de l'opération.

Pas d'avance forfaitaire.

En cas de retard sur le délai de livraison des livrables, il sera appliqué une pénalité forfaitaire au titulaire d'un montant de 200 € HT / jour ouvré de retard.

9. Critères d'évaluation

Critères	Pondération
Références et expériences similaires des consultants mobilisés Expertise technique des consultants mobilisés en écoconception et évaluation environnementale	50 %
Méthodologie proposée : outils, livrables, formats, calendrier d'intervention Capacités pédagogiques et animation	40 %
Prix comprenant : • Prix de journée € HT proposé, • Prix d'une licence annuelle d'un logiciel d'ACV type Ecodesign Studio ou équivalent, • Prix d'une vidéo par entreprise	10 %

La CCI Région des Pays de la Loire se donne la possibilité de mener un entretien avec les candidats présélectionnés. De même, la CCI Région des Pays de la Loire se donne la possibilité de notifier sans entretien ni négociation.

10. Autres conditions

La CCI Région Pays de la Loire sélectionnera maximum 3 prestataires parmi toutes les offres reçues.

Durée de l'AMI : 45 mois, à compter d'octobre 2026 jusqu'à fin juin 2030

L'AMI :

- Ne garantit aucun volume d'affaires ;
- Peut être réexaminé à tout moment en cas de manquement aux engagements du programme.

La CCI ne conclue pas de contrat avec les titulaires dans le cadre de l'AMI, ni ne leur verse de rémunération.

Volume global à titre indicatif et non contractuel : entre 1 à 5 promotions sur la période d'octobre 2026 à juin 2030, selon les recrutements d'entreprises réalisés par la CCI.

En cas de changement de consultant intervenant au sein d'un candidat prestataire retenu, le nouveau consultant devra être validé au préalable par la CCI.

Règle d'attribution des promotions auprès des titulaires (règle de la commande à tour de rôle) :

- Titulaire classé n°1 : commande de la première promotion
- Titulaire classé n°2 : commande de la deuxième promotion
- Titulaire classé n°3 : commande de la troisième promotion
- Titulaire classé n°1 : commande de la quatrième promotion
- Etc...

Dans le cas, où le titulaire désigné ne pourrait pas assurer la prestation, la CCI commandera au titulaire suivant.

11. Calendrier prévisionnel

Étapes	Dates prévisionnelles
Publication de l'AMI	26 août 2026
Date limite de réception des offres	16 septembre 2026 12h00
Analyse des offres	17 au 22 septembre 2026
Entretiens éventuels	23 ou 25 septembre 2026
Notification	Fin septembre 2026
Démarrage de l'intervention	15 octobre 2026

Le candidat s'engage à être disponible dès le 1^{er} octobre 2026 pour la préparation du lancement de la prochaine promotion (administratif, jury...).

Planning des prochaines promotions ECOPRODDUIRE - période d'intervention à titre indicatif et non contractuel :

- Promotion lancée en octobre 2026 jusqu'en janvier 2028
- Promotion lancée en mars 2027 jusqu'en juin 2028
- Promotion lancée en octobre 2027 jusqu'en janvier 2029
- Promotion lancée en mars 2028 jusqu'en juin 2029
- Promotion lancée en octobre 2028 jusqu'en janvier 2030
- Promotion lancée en mars 2029 jusqu'en juin 2030

La date de lancement de chaque promotion sera communiquée dans l'idéal au moins 2 mois en amont à l'intervenant sélectionné.

12. Modifications de l'AMI

La CCIR se réserve le droit d'apporter au plus tard le 11 septembre 2026, les modifications de détails au présent AMI.

Toutefois, ces modifications ne pourront pas porter sur les éléments substantiels de l'AMI. En cas de modification substantielle, un délai supplémentaire de remise des offres sera accordé aux candidats. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

13. Demande de renseignements

Les renseignements d'ordre administratif et technique peuvent être obtenus en déposant vos questions sur notre plate-forme de dématérialisation de nos marchés : www.marches-publics.gouv.fr jusqu'au 10 septembre 2026. Toute demande déposée après cette date limite n'obtiendra pas de réponse de la part de la CCIR. Les réponses apportées par la CCIR pourront être communiquées jusqu'au 11 septembre 2026.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier, ajouté des éléments de réponse apportés par la CCIR, sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

14. Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à cent vingt (120) jours à compter de la date limite de remise des offres.

15. Date de publication de l'AMI : 26 août 2026